## Infrastructure de recherche sur le Canada au XX<sup>e</sup> siècle

Groupe de la variable : Nom et résidence

Sous-ensemble de la variable : Lieu de résidence

Colonne 4 : Lieu de résidence

Champs « Paroisse ou canton » et « Municipalité »

Variables: PARISH OR TOWNSHIP, MUNICIPALITY

Ces champs correspondent aux colonnes 4 et 5. Dans le tableau 1A, des champs additionnels apparaissent pour la colonne 4 : Canton, Rang et Méridien (4a, 4b et 4c).

## Instructions à l'usage des recenseurs

71. Colonnes 4 et 5. Domicile. Dans le cas d'une cité, d'une ville ou d'un village incorporé (instructions déjà données aux paragraphes 55 et 56), le recenseur entrera le numéro de la maison et le nom de la rue dans la colonne 4, et le nom du quartier dans la colonne 5. Dans le cas de districts ruraux, le nom du canton, de la paroisse ou le numéro cadastral seront entrés dans la colonne 4, et le nom de la municipalité dans la colonne 5.

Dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, cependant, la section, le canton, le rang et le méridien seront entrée respectivement dans les colonnes 4, 4a, 4b et 4c, en y ajoutant le nom de la municipalité, du district local ou de l'unité du territoire non organisé, selon le cas, dans la colonne 5.

Entrées acceptées : verbatim de la colonne 4 (4a, 4b, 4c) et 5.

## Codes

Aucun